

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE146019007

Accorder un contrat à Ondel inc., pour l'exécution des travaux à l'usine de production d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs dans le cadre du projet de modernisation des usines - Dépense totale de 30 128 006,90 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 10106 - 5 soumissionnaires

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 26 mars 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achilles-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 26 mars 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE146019007, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Ondel inc., pour l'exécution des travaux à l'usine de production d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs dans le cadre du projet de modernisation des usines - Dépense totale de 30 128 006,90 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 10106 - 5 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE146019007

Accorder un contrat à Ondel inc., pour l'exécution des travaux à l'usine de production d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs dans le cadre du projet de modernisation des usines - Dépense totale de 30 128 006,90 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 10106 - 5 soumissionnaires

À sa séance du 4 mars 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1146019007. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 11 mars 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE146019007 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

En 2011, suite à des études menées sur l'état des équipements mécaniques, électriques et de mécanique du bâtiment, la Direction de l'eau potable a lancé un vaste projet de modernisation des usines de production d'eau potable, lequel fait suite au projet de mise aux normes des usines de production d'eau potable. Ce projet a débuté par l'octroi de deux contrats de services professionnels pour réaliser des études complémentaires ainsi que les plans et devis pour la réfection des équipements désuets.

Dans le cadre du projet de modernisation de l'usine Charles-J.-Des Bailleurs, deux lots d'exécution de travaux ont été planifiés. Le premier lot de travaux concerne le bâtiment principal. Le dossier décisionnel y afférent, porte le numéro 1146019006 et a aussi été soumis à la Commission sur l'examen des contrats. Le présent dossier concerne le deuxième lot, soit les travaux de la partie usine.

Le présent dossier vise à accorder un contrat pour la réalisation des travaux visant la rénovation de l'usine d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs.

Ces travaux comprennent, entre autres :

- le remplacement d'équipements électriques de moyenne tension 25 kV et 600 V;
- la réfection des systèmes de mécanique du bâtiment;
- la réfection des systèmes d'éclairage;
- les essais et tests lors des installations;
- les rapports d'inspection et d'essais, le manuel d'opération et d'entretien;
- l'assistance sur le chantier;
- la formation du personnel.

Sous réserve des conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres, le contrat convenu avec l'entrepreneur est effectif pour une durée de quarante-deux mois à compter de la date de transmission de l'ordre de débiter les travaux, incluant la garantie contractuelle des biens et services.

Des dépenses contingentes de 10 % du coût de base des biens et services, soit 2 642 807,62 \$ taxes incluses, ont été prévues dans le bordereau de soumission afin de couvrir les imprévus, tels que les frais dus à des changements relatifs à la conception ou aux conditions du bâtiment existant, qui peuvent survenir durant les travaux.

Des dépenses incidentes de 4 % du prix de base, soit 1 057 123,04 \$ taxes incluses, ont été prévues pour couvrir, entre autres, les coûts associés aux frais de contrôle de qualité des matériaux et des travaux.

Les principales dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard qui se retrouvent à l'article 6.8 des Clauses administratives spéciales. L'article stipule que pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 2 000 \$ par jour avant taxes.

L'appel d'offres public a été publié au système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal La Presse le 9 mai 2014, pour une durée de soixante-six jours. Les offres dûment reçues ont été ouvertes le 14 juillet 2014. La durée de validité des offres était de cent-quatre-vingts jours à compter de l'ouverture des soumissions. Une prolongation du délai de validité des soumissions a été demandée à tous les soumissionnaires conformes. Ils ont tous accepté de prolonger le délai jusqu'au 3 avril 2015, aux mêmes termes et conditions.

Sept addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres afin d'apporter certaines précisions sur le projet. L'estimation initiale a été révisée afin de tenir compte de certains ajouts.

À la suite de l'appel d'offres public, il y a eu dix-sept preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et cinq soumissions ont été déposées. L'analyse administrative a été réalisée par la Direction de l'eau potable alors que l'analyse technique a été réalisée par SNC-Lavalin. Après analyse des soumissions, il s'avère que trois soumissionnaires sont conformes et que la firme Ondel inc. présente la soumission la plus basse conforme.

Il y a un écart favorable à la Ville de 29,65 % entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée à l'externe.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Les membres ont posé plusieurs questions sur l'estimation qui est de 29,7 % supérieure à la soumission de l'adjudicataire recommandé. Une estimation aussi distante de la réalité des prix est préoccupante. Le Service a souligné que, pour les trois appels d'offres de travaux liés à la modernisation des usines Atwater et Charles-J. Des Bailleurs, les estimations préparées par la firme SNC-Lavalin sont en moyenne de 20% supérieures à la moyenne des soumissions reçues.

Par ailleurs, les membres ont discuté de la recommandation de SNC-Lavalin de retenir les services du deuxième plus bas soumissionnaire parce que la firme Ondel présenterait un risque en raison de son expérience et du montant moindre budgété au niveau de son organisation de chantier. Les membres ont bien compris qu'il n'est pas possible d'écarter le plus bas soumissionnaire s'il est conforme selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*. Ils ont aussi pris note de la position du Service de l'eau qui est d'avis que la firme Ondel a la capacité de réaliser les travaux.

Cela a entraîné une discussion entre les membres sur la méthode utilisée pour aller en appel d'offres pour ce type de travaux. Les membres croient que des balises devraient être établies pour déterminer dans quelles situations la Ville pourrait choisir une autre approche que celle du plus bas soumissionnaire conforme. Il y a toujours la possibilité d'utiliser une grille de critères précis pour s'assurer de la capacité du soumissionnaire à réaliser les travaux requis ou encore de faire appel au système à deux enveloppes avec une pondération appropriée, comme c'est le cas pour les contrats de services professionnels.

Dans le cas précis du présent contrat, les membres reconnaissent la conformité du processus, mais croient que l'utilisation d'une grille de critères aurait été appropriée, compte tenu du coût des travaux à exécuter et du milieu sensible (une usine d'eau potable) du chantier.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

Considérant que l'adjudicataire recommandé n'a pas été jugé non conforme dans le présent dossier;

Considérant que le Service de l'eau est d'avis que l'adjudicataire peut effectuer les travaux ;

Considérant que la Ville ne peut s'écarter du principe du plus bas soumissionnaire conforme à moins d'en faire la demande au ministre;

À l'égard du mandat SMCE146019007 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.